



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-146 du 4 novembre 2020, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SABAROT WASSNER en vue de la construction d'un entrepôt de stockage automatisé et d'une zone de préparation en complément de ses installations situées en ZI La Combe sur le territoire de la commune de CHASPUZAC (43320), sera soumis à la consultation du public

du 30 novembre au 30 décembre 2020 inclus.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de CHASPUZAC, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h
- le samedi de 9 h à 12 h .

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de CHASPUZAC ,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationsabarot@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.